

Mademoiselle, Monsieur,

Vous allez être amené(e), lors de la rédaction de rapports et documents divers, à utiliser des informations extraites de ressources variées (livre, article de revue, document sur Internet...)

Cet usage doit se faire dans le respect du droit d'auteur, l'utilisation d'une œuvre sans l'autorisation préalable de son auteur constituant un délit. Toutefois, dans la loi française actuelle, des dérogations à la demande d'autorisation existent mais exigent un bon usage de ces exceptions.

Le droit à citation est l'une de ces exceptions.

## Les principes à appliquer :

- ◆ Les citations sont courtes.
  - ◆ Elles ont pour but de permettre le développement d'une réflexion personnelle.
  - ◆ Tout emprunt de mots doit être placé entre guillemets.
  - ◆ L'origine des ressources utilisées (texte, photo, tableau...) devra être obligatoirement citée auteur, titre, journal, livre, adresse du site Internet...L'utilisation d'œuvres d'autrui constitue une forme de plagiat si la source n'est pas indiquée. Ces références devront également permettre à tout lecteur de votre travail de retrouver facilement, si cela l'intéresse, la (les) ressource(s) que vous citez.
  - ◆ Ces principes s'appliquent également aux idées.
- Sources juridiques :
    - ◆ Loi n°57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique : <http://admi.net/jo/loi57-298.html>
    - ◆ <http://www.educnet.education.fr/legamedia>
  - Comment rédiger et citer des références bibliographiques :
    - ◆ <http://repere.enssib.fr/Repere2010.pdf>

Alain Storck  
Président de l'UTC